

**DEPARTEMENT DE
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE**

**CANTON DE
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16

en exercice : 16

votants : 16

Le 17 octobre 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 11 octobre 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	David MARTORANA (Saint-Martin-le-Vinoux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Morgan BOUCHET (Saint-Martin-le-Vinoux), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève)
POUVOIRS	Vincent LECOURT à Marc DEPINOIS, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Françoise CHARAVIN à Laurent AMADIEU, Nicolas KURTZROCK à Michel CROZET
SECRETAIRE DE SEANCE	Stéphane DUPONT-FERRIER

DELIBERATION N° 2024/10.05 :

MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT POUR LES ACTIVITES PROPOSEES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2021/06.08 du 10 juin 2021 créant les conditions générales d'abonnement pour les activités proposées à la piscine intercommunale du Néron,

Vu la délibération n°2023/06.04 du 22 juin 2023 portant modification des tarifs de la piscine intercommunale du Néron à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de réservation des cours dans le cadre des abonnements aquaformes, afin de faciliter l'accès à un plus grand nombre d'abonnés aux activités de manière régulière et de prévenir les désistements,

Le Président informe l'Assemblée que les abonnés aux activités aquaformes à la piscine intercommunale du Néron rencontrent des difficultés dans l'accès aux cours. En effet, certains usagers réservant plusieurs séances successives dans la même semaine et se désistant au dernier moment, les cours sont très rapidement inaccessibles à la réservation alors même qu'ils ne sont pas complets au moment de la séance.

Afin de mettre un terme à ces pratiques, des essais ont été réalisés au printemps 2024 qui ont permis de pallier à la réservation abusive de cours par les usagers en limitant le nombre de réservations possible à 12 séances. A chaque séance réalisée, l'utilisateur a la possibilité de réserver un nouveau cours.

Afin d'acter ces nouvelles modalités de réservation, il est nécessaire de modifier l'article 7 des conditions générales d'abonnement comme suit :

« L'adhérent est tenu de demander à l'accueil avant l'accès au bassin un bracelet permettant son identification.

Les séances des activités AQUAFORMES sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés.

Le tarif forfaitaire du PASS AQUAFORMES comprend également l'accès à la piscine dans tous les créneaux ouverts au public à partir du jour de l'abonnement, dans la limite des places disponibles.

Les réservations des activités se déroulent sur le site internet de la piscine : <https://piscineduneron.horanet.com> ainsi qu'à l'accueil de l'établissement.

Le PASS AQUAFORMES permet jusqu'à 12 réservations en simultané. Une séance réalisée donnera le droit à une nouvelle possibilité d'inscription. Le délai d'annulation des réservations est fixé à 24 heures.

En cas d'absence, la séance sera décomptée du forfait. Pour les abonnements, une possibilité de réservation sera retirée. La séance sera recreditée uniquement sur présentation d'un certificat médical ».



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** les nouvelles conditions générales d'abonnement pour les activités proposées à la piscine intercommunale du Néron annexées à la délibération.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

